

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019.

Nature et effets:

La demande est à l'effet de permettre de réduire de 1 mètre la distance par rapport à la ligne latérale pour la construction d'un bâtiment accessoire. La dérogation aurait pour effet d'optimiser l'espace entre le bâtiment principal et le garage projeté de 1 mètre. En effet, le règlement de zonage 434-2006 stipule à l'article 7.2.1.4 :

*Dans le cas de tous les bâtiments accessoires détachés, y compris un bâtiment destiné à abriter un spa, il doit être maintenu une distance minimale de 1,5 mètre par rapport à la ligne arrière de propriété et **une distance minimale de 2 mètres par rapport à une ligne latérale de propriété.** Cependant, dans le cas d'un bâtiment accessoire destiné à abriter une fournaise au bois, une distance minimale de 5 mètres de toute ligne de propriété doit être respectée.*

Conséquemment, il s'agit d'une dérogation de 1 mètre par rapport à la ligne latérale de propriété.

Identification du site concerné:

284, rang Basse-Double
Saint-Jude
Lot numéro 2 708 136

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil en se présentant le 6 mai 2019 à 20h00 au Centre communautaire sis au 930, rue du Centre à Saint-Jude.

DONNÉ à Saint-Jude, ce 2 avril 2019.

Nancy Carvalho
Directrice générale et secrétaire trésorière